

N°2024-018

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES

Objet : Spectacle « Mes copains d'abord » - auteur Pascal Rocher et Joseph Gallet.

Titulaire : S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie.

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé Spectacle « Mes copains d'abord » - auteur Pascal Rocher et Joseph Gallet, en direction d'un public à partir de 12 ans.

Le spectacle aura lieu le samedi 03 février 2024 à 20h30 à la Maison du Temps Libre, pour lequel une prestation technique (son et lumières) est nécessaire.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie et ce pour un montant de 3483.20 euros H.T. soit 4179.84 euros TTC.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à la S.A.R.L. EXPERT EVENT, la prestation du spectacle « Mes copains d'abord » - auteur Pascal Rocher et Joseph Gallet et ce pour un montant de 3483.20 euros H.T. soit 4179.84 euros TTC.

**ARTICLE 2 : DIT** que ce contrat est conclu avec la société la S.A.R.L. EXPERT EVENT pour la journée du samedi 03 février 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 2h00 du matin, à la Maison du Temps Libre.



**ARTICLE 3** : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société EXPERT EVENT

Fait à Vaujours, le 23 janvier 2024



Le Maire,

*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tel 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)





Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20240123-2024-018-CC  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

## CONTRAT

Le contrat est passé dans le cadre de l'évènement « mes copains d'abord » le 3 février 2024 entre  
D'une part :

Mairie de Vaujours  
Direction de la Culture  
20, rue Alexandre Boucher  
93410 VAUJOURS

Représentée par :

Monsieur Dominique BAILLY, en sa qualité de Maire

D'autre part :

Expert Event  
4 rue de la Découverte  
77600 Chanteloup en Brie  
SIRET : 481 140 465 00032

Représentée par :

PARIS, en sa qualité de Gérant

Et arrête entre les deux parties ce qui suit :

### Article 1 :

Le devis n°224010042 édité par la société Expert Event fait office de contrat entre la Mairie de Vaujours et la société Expert Event. Par acceptation de ce devis, la Mairie de Vaujours s'engage à régler à la société Expert Event par mandat administratif la somme de 3483.20 HT (trois mille quatre cent vingt trois euros et vingt centimes Hors Taxes), additionné du montant de TVA en vigueur en date de facturation. La société Expert Event s'engage à réaliser la totalité des prestations décrites dans ce devis.

### Article 2 :

Par acceptation de ce devis, la Mairie de Vaujours reconnaît avoir lu, compris et accepté sans aucune réserve les conditions générales de vente jointes à ce contrat. Pour information, à la charge du client : assurance bris et vol de matériel ainsi que catering du staff technique dans la limite de 20 € TTC par technicien et par repas.

Pour Expert Event  
(Bon pour accord manuscrit)

Bon pour  
accord.

**Expert Event**  
Location/Restoration - Son - Vidéo - Eclairage  
S.A.R.L. au capital de 66 000 €  
Innovation - Chanteloup - Bât B2  
4 rue de la Découverte  
77600 CHANTELOUP EN BRIE  
Tél. +33 1 72 84 50 20  
SIREN 481 140 465 - RCS MEAUX - APE 9002Z



Pour la Mairie de Vaujours  
(Bon pour accord manuscrit)

Le Maire  
*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est